

222629 - Solliciter la protection d'Allah contre le diable le banni dans le mois de Ramadan

La question

Si le diable est enchaîné en Ramadan, est-il nécessaire de dire: je sollicite la protection d'Allah contre le diable le banni quand je veux me mettre à réciter le Coran ou au moment de nourrir de mauvaises pensées?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Des hadiths authentiques prouvent que les démons sont enchaînés au cours du mois de Ramadan. D'après Abou Haourayrah (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **A l'arrivée du mois de Ramadan, on ouvre les portes du ciel, ferme celles de la géhenne et enchaîne les démons.** » (Rapporté par al-Boukhari,1899 et par Mouslim,1079)

Cependant ; cet enchainement n'exclut pas la sollicitation de la protection divine contre Satan le damné dans le mois de Ramadan , notamment aux moments où il est recommandé de le faire comme lors de la lecture du saint Coran ou quand on entre dans les toilettes, etc. Et ce pour deux choses.

La première est que le hadith confirme l'enchaînement des démons pendant le mois de Ramadan mais il n' a pas précisé que les obsessions qu'ils provoquent cessent. A ce propos, Aboul Walid al-Badji (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Ses propos les démons sont enchaînés peuvent être interprétés au sens propre, à savoir que les démons deviennent incapables de se livrer à une partie des activités aux quelles ils se livraient sans retenu. Ce qui ne veut pas dire qu'ils deviennent complètement inactifs car l'enchaîné est celui qui a pieds et mains attachés tout en étant en mesure de parler , d'émettre des opinions et de déployer de nombreux autres efforts... »** Extrait d'al-Mountaqaa (2/75)

Pour en savoir davantage à propos du sens de l'enchaînement des démons, se référer à la réponse donnée à la question n° [39736](#) et à la réponse donnée à la question n° [12653](#).

La deuxième est que la demande de la protection contre Satan le damné est recommandée en plusieurs endroits, notamment quand on est sous l'emprise d'obsessions sataniques. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: « **Et si jamais le Diable t'incite à faire le mal, cherche refuge auprès d'Allah. Car Il entend, et sait tout.** » (Coran,7:200). C'est aussi le cas quand on veut lire le Coran puisque le Très-haut dit: « **Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni** » (Coran,16:98) . Ceci signifie que la demande de protection en question est un acte d'adoration recommandé. Dès lors on ne peut l'estimer inutile à un moment quelconque sans s'appuyer sur un texte provenant de Celui qui a institué cette pratique car celle-ci est sou tendue par une considération mystérieuse qui échappe à la raison. Il s'y ajoute que la loi qui généralise l'ordre susmentionné n'établit aucune exception concernant le Ramadan. Aussi ne pourrit-on formuler une telle exception sur une base purement rationnelle. Même à supposer qu'on accepte que les démons sont enchaînés pendant le Ramadan, toute la question provient d'une information et un ordre véhiculés par la loi religieuse. Or , il n'y a aucun contradiction dans le contenu de celle-ci.

En somme, le musulman doit continuer de solliciter la protection d'Allah contre le diable le banni partout où la loi le prévoit car il ne peut s'en abstenir pour une simple opinion personnelle passagère ou un soupçon qui lui hante l'esprit.

Allah le sait mieux.